

AUDIT ET DURABILITÉ

UNE QUESTION DE CONFIANCE

Les enjeux de durabilité sont désormais centraux pour toutes les organisations, confrontées aux impacts du changement climatique, à la raréfaction des ressources qui génèrent des risques dans leur chaîne de valeur, et également aux enjeux sociaux (traitement de la santé, sécurité des salariés, des inégalités, ...) ainsi qu'à une pression croissante de leurs parties prenantes sur ces sujets.

Le commissaire aux comptes est le tiers de confiance des organisations souhaitant saisir l'opportunité de structurer et asseoir la crédibilité de leur démarche en faveur de modèles de croissance résilients et de développement durable.



La durabilité

UNE OPPORTUNITÉ POUR NOS PME ET ETI



DE FORTES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES ET DE MULTIPLES OPPORTUNITÉS POUR LES ORGANISATIONS DE TOUTES TAILLES.

La durabilité recouvre de nombreux termes et concepts, et notamment celui de « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises), qui laisse peu à peu sa place au terme « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance ou Conduite des affaires).



LA DURABILITÉ COMME LEVIER STRATÉGIQUE ET ÉCONOMIQUE ?

5 BONNES RAISONS DE SE LANCER

- Valoriser ses démarches avec transparence auprès des clients, investisseurs, partenaires et des collaborateurs
- Attirer les talents et renforcer sa **marque employeur**
- Renforcer sa capacité à **accéder à des financements responsables** et montrer aux financeurs et assureurs une vision 360° des risques et opportunités
- Gagner des parts de marché** en se différenciant de ses concurrents
- Transformer les contraintes réglementaires en **opportunités de pilotage, d'innovation et de compétitivité**

CONCRÈTEMENT, QUELLES OPPORTUNITÉS À SAISIR PAR LES ETI ET PME ?

Même si elles ne sont pas directement soumises à la CSRD, **les ETI et PME sont sollicitées par leurs clients et partenaires** pour rendre compte de leurs pratiques RSE et de leur stratégie durable.

PAR EXEMPLE

- Une **banque** demande à son client comment il intègre les risques climatiques dans son activité pour en tenir compte dans les propositions de financement.
- Un **client important** d'une PME souhaite connaître les émissions de gaz à effet de serre des produits qu'il achète pour calculer ses propres émissions (besoins d'informations de la chaîne de valeur aval).
- Une entité prépare des informations ESG pour répondre aux exigences d'**une agence de notation**.
- Une entreprise travaille principalement avec des **commandes publiques** et doit justifier sa démarche RSE.

En application de la loi « Climat et Résilience », à partir du 21 août 2026, l'ensemble des marchés relevant du code de la commande publique devront intégrer une clause et un critère environnementaux.

LE RÉFÉRENTIEL DE REPORTING VOLONTAIRE POUR LES PME (VSME*)

UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX BESOINS DES PME

Le référentiel VSME recommandé par la Commission Européenne propose un cadre adapté, non obligatoire, aux entreprises de moins de 250 salariés. Il permet de présenter de manière simplifiée le modèle d'affaires et les enjeux de durabilité de l'organisation en adoptant un langage commun avec les donneurs d'ordres et les financeurs.



ADOPTER LE RÉFÉRENTIEL CSRD VOLONTAIREMENT POUR ALLER PLUS LOIN

VSME est un bon point de départ, mais cette norme peut ne pas suffire à répondre aux demandes de toutes les parties prenantes. Le cadre apporté par la CSRD peut être réapproprié par les entités de manière volontaire.

PAR EXEMPLE

Le dirigeant peut utiliser volontairement l'exercice de double matérialité pour développer une vision 360° sur ses enjeux et identifier les domaines d'impact de son organisation.

DANS UN CONTEXTE DE SIMPLIFICATION DE LA CSRD

Entrée en vigueur en 2024, la directive CSRD impose aux entreprises entrant dans son champ d'application de publier un état de durabilité selon les normes ESRS et le règlement Taxonomie.

QUELLES ENTREPRISES ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION ?**

+ DE 1 000 SALARIÉS

+ DE 450 MILLIONS D'EUROS DE CHIFFRES D'AFFAIRES

ET POUR LES AUTRES ?

+ DE TEMPS POUR SE PRÉPARER À RÉPONDRE AUX EXIGENCES

POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER DES RETOURS D'EXPÉRIENCE DES ORGANISATIONS

*Voluntary Standard for non-listed micro-, small- and medium-sized undertakings

**Au 20 mars 2026 : application soumise à la transposition française de la nouvelle directive

Le commissaire aux comptes

UN REGARD INDÉPENDANT SUR VOTRE ORGANISATION

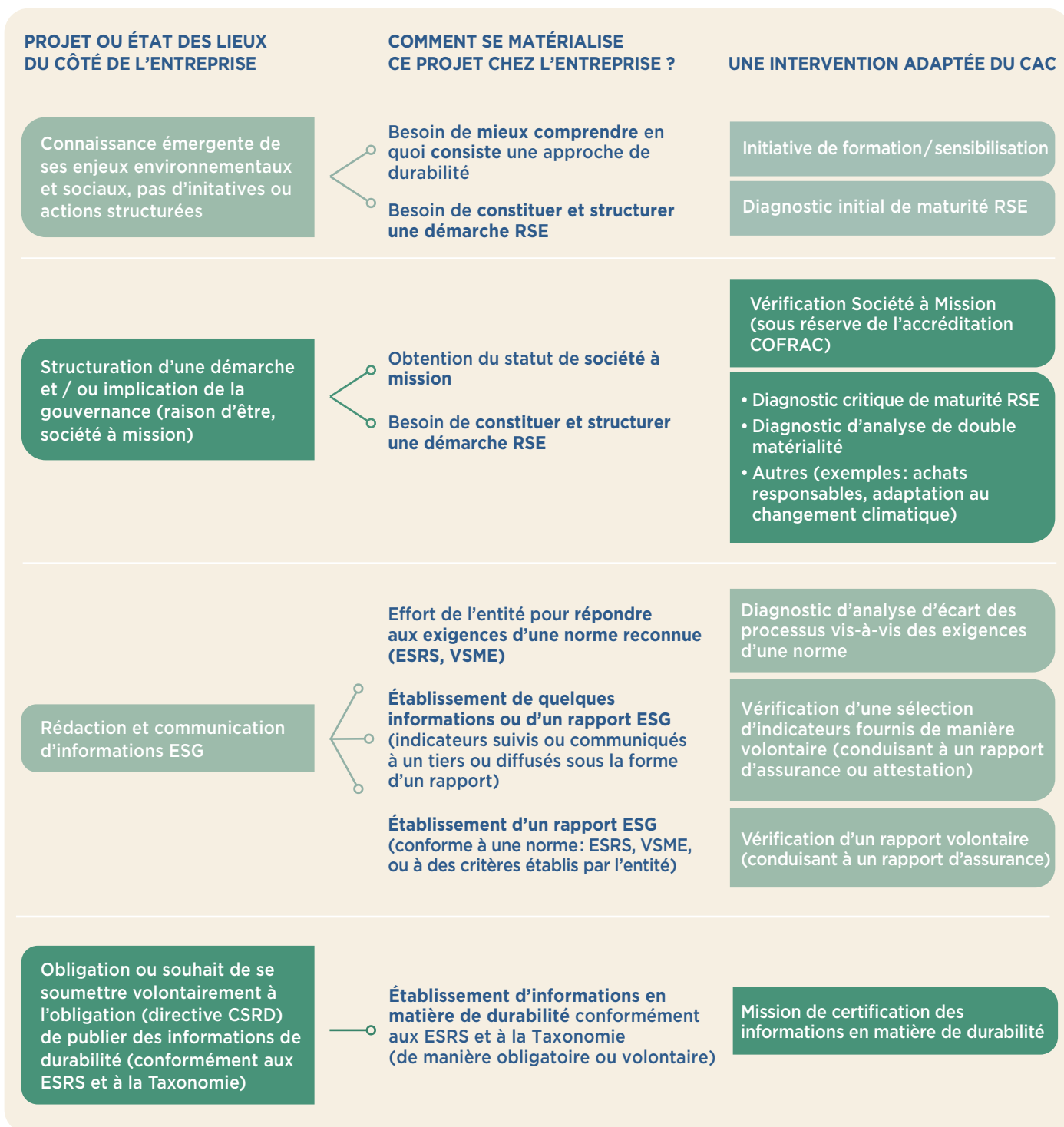
Décryptage des missions et prestations que peut proposer le commissaire aux comptes sur les sujets de durabilité

Le commissaire aux comptes **peut apporter son expertise ESG et financière** liée aux modèles d'affaires, secteurs d'activité et réglementations applicables, afin de garantir la fiabilité de l'information en lien avec la stratégie RSE et les indicateurs clés.

Il **peut intervenir dans le cadre de la mission légale (prévue par la directive CSRD)** et également à la suite d'une

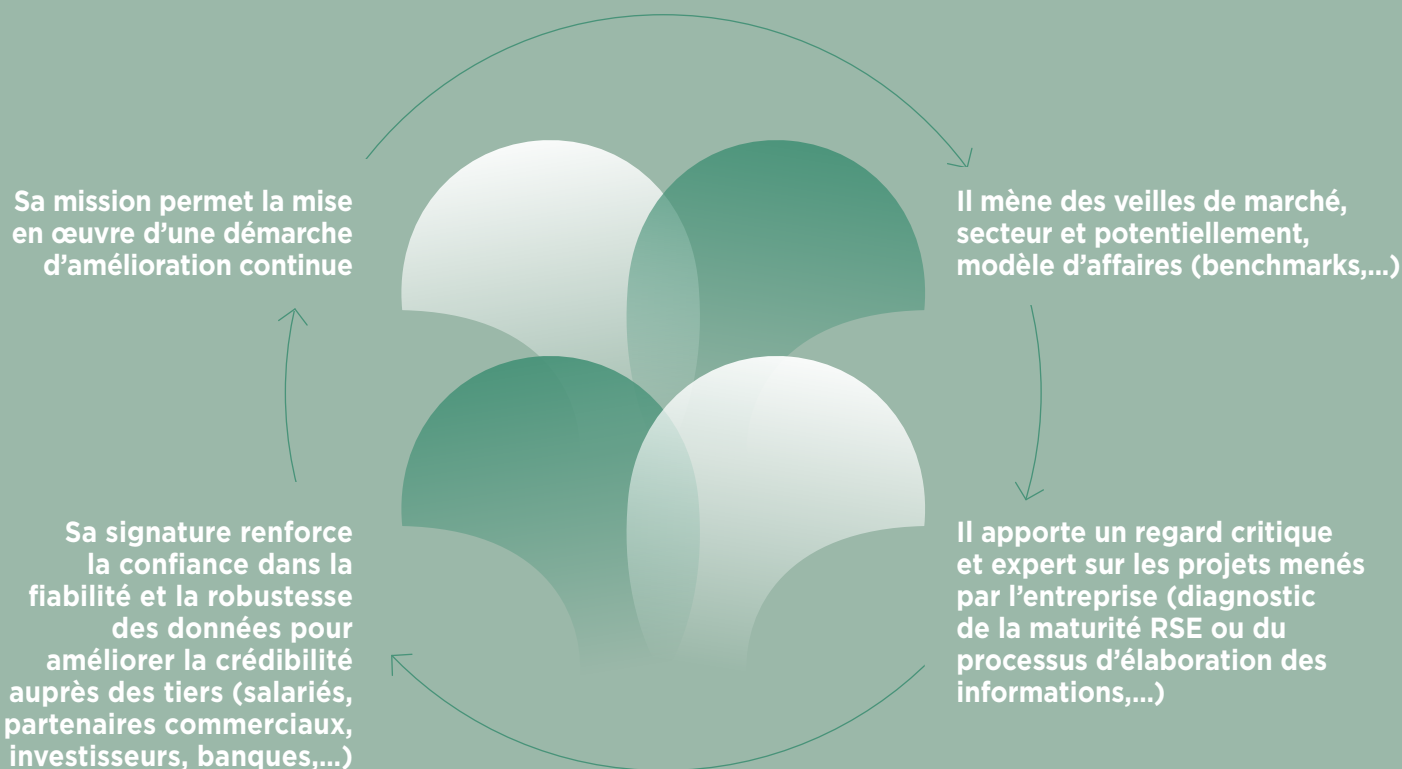
sollicitation volontaire de l'entité selon les besoins identifiés.

Dans le but de déterminer la nature de l'intervention qu'il peut proposer, le commissaire aux comptes apprécie la maturité et les besoins éventuels de l'organisation par le biais d'un entretien permettant d'aborder ce sujet et de sensibiliser le dirigeant pour identifier la nature de ses projets.



LE COMMISSAIRE AUX COMPTES,

Un acteur incontournable de la durabilité



PROXIMITÉ ET ÉCOUTE

Interlocuteur privilégié des dirigeants d'entreprise, il est un allié dans leur stratégie de transformation sociétale et environnementale.

Il accompagne la résilience des entreprises avec pragmatisme et compréhension des réalités économiques.

EXPERTISE & QUALITÉ

Il maîtrise les référentiels européens (ESRS, VSME) et applique une méthodologie reconnue.

Il partage les bonnes pratiques et voies d'amélioration.

SÉCURITÉ & FIABILITÉ

Au service de l'intérêt général, son intervention apporte de la confiance dans la qualité et la connectivité des informations financières et ESG.

